

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL133

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ayant participé à favoriser la révélation ou le signalement par un lanceur d'alerte »

les mots :

« qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision (reprise des termes de la directive).